**REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

**I - ADHESION**

Le **versement de l'adhésion est obligatoire** pour pouvoir pratiquer les activités proposées par le FJEP.

Elle est **personnelle** et versée lors de l'inscription à la première activité pratiquée de l'année (du 1er septembre au 31 août).

Son montant est de **10,00 Euros**. Cette adhésion est à payer en ligne : [www.fjepvillaz.fr](http://www.fjepvillaz.fr)

A la suite d'un accord avec l'association « les Amis de Naves », le versement de l'adhésion au FJEP permet d'être dispensé du versement de l'adhésion à cette dernière association ; cet avantage est réciproque. Dans le cadre du bénéfice de cet avantage, un justificatif pourra être demandé.

**II - INSCRIPTION**

La participation à une activité donne lieu au versement de frais d'inscription dont le montant est fixé et perçu par chaque animateur ou par le FJEP pour les activités théâtre, cirque et ski.

Les adhérents s’engagent à respecter les conditions émises par les animateurs de chaque activité.

**L’inscription en cours d'année ne pourra être acceptée qu’en fonction des places disponibles et du bon vouloir des animateurs.**

**III - REMBOURSEMENT**

Les adhérents s'engagent pour toute la durée de l'activité proposée par le FJEP et ne peuvent prétendre à aucun remboursement de l’adhésion au FJEP en cas d’arrêt prématuré.

Concernant les frais d’inscription à l’activité, les modalités de remboursement ou de non-remboursement sont à déterminer par les animateurs qui sont auto-entrepreneurs (sauf ski, théâtre et cirque).

CAS DES ACTIVITES THEATRE, SKI ET CIRQUE

En cas d'absence prolongée, par cas de force majeur (déménagement, maladie ou accident), l'adhérent ne pourra prétendre à une compensation financière que dans la mesure où il aura prévenu le responsable de l'activité ou le conseil d'administration du FJEP **par écrit** dès le début de son absence, en précisant les motifs et en joignant des justificatifs (certificat médical...). **Les décisions concernant les remboursements seront prises par le conseil d'administration du FJEP.** Le remboursement portera sur le nombre de séances non effectuées.

**IV - CALENDRIER**

Les activités à l'année fonctionnent durant 30 semaines (elles s'interrompent durant les vacances scolaires).

La date de démarrage de chaque activité est précisée sur les documents d'information. Le démarrage d'une activité reste soumis à l'existence d'un effectif minimum, variable selon les activités.

**V - ASSURANCE**

L'étendue de la couverture garantie par notre assureur GAN Assurance est à la disposition de nos adhérents sur notre site : [www.fjepvillaz.fr](http://www.fjepvillaz.fr) .

Ceux-ci ont le loisir de souscrire à leurs frais leur propre assurance si cette couverture ne les satisfait pas.